

Question présentée par le député:

M. Stéphane Florey

Date de dépôt: 1^{er} mai 2013

Question écrite urgente

Initiative «1:12 - pour des salaires équitables»: quelles conséquences pour le canton de Genève?

L'initiative populaire «1:12 - pour des salaires équitables» exige que le salaire le plus élevé dans une entreprise ne puisse être plus de douze fois supérieur au salaire le plus bas versé par la même entreprise. Ainsi, si le salaire le plus bas dans une entreprise s'élève à Frs 3'500 mensuels, le salaire le plus élevé ne pourrait dépasser Frs 42'000 mensuellement ou Frs 504'000 annuellement.

Selon le message du Conseil fédéral relatif à l'initiative quelque douze mille personnes, qui affichent d'après la statistique de l'AVS un revenu annuel de plus de Frs 500'000, seraient concernées en Suisse. Si l'initiative devait être acceptée, elle aurait donc en principe pour conséquence de faire baisser les salaires en question. Dans l'hypothèse où ces salaires seraient réduits, l'initiative aurait un impact potentiellement important sur les recettes fiscales et les cotisations aux assurances sociales. Au cas où certaines entreprises touchées décideraient de quitter Genève, les conséquences seraient encore plus dommageables. Faut-il rappeler que, malgré ses atouts, notre canton n'est pas à l'abri de voir les entreprises le quitter, comme l'a fait Merck Serono l'année passée avec, à la clé, le plus grand licenciement collectif effectué à Genève.

Alors que Genève s'efforce de renforcer son attractivité et sa compétitivité aux échelons national et international en vue de favoriser l'implantation d'entreprises, source de recettes fiscales, l'adoption de l'initiative «1:12» saperait les efforts entrepris et entraînerait des conséquences désastreuses pour la place économique genevoise où de nombreuses entreprises sont orientées à l'international et doivent proposer à leurs dirigeants les rémunérations du marché.

Mes questions sont les suivantes:

1. *Combien de personnes dans le canton seraient-elles touchées directement par l'initiative; en d'autres termes, quel est le nombre de contribuables disposant d'un revenu supérieur à Frs 500'000 (hypothèse d'un salaire le plus bas de Frs 3'500 par mois)? Et quel est le nombre de personnes dans le canton disposant d'un revenu de plus de Frs 580'000 (hypothèse d'un salaire le plus bas de Frs 4'000 mensuels)?*
2. *Quelles pertes fiscales entraîneraient pour le canton une réduction à Frs 580'000, respectivement à Frs 500'000, des salaires supérieurs à ces montants?*
3. *Quel serait le montant de cotisations «perdues» pour les assurances sociales dans le canton (AVS, AI, APG) dans les deux cas de figure?*
4. *Le Conseil d'Etat est-il d'avis que l'initiative «1:12» réduirait l'attractivité du canton aux yeux d'entreprises internationales intéressées à s'y implanter?*
5. *Le Conseil d'Etat est-il d'avis que l'initiative pourrait avoir des effets incitatifs défavorables pour des catégories de bas salaires, les entreprises pouvant chercher à assouplir le rapport 1:12 en soustrayant certaines tâches?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses.